



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 48030

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le projet de décision arrêté par la CNAM d'interdire aux taxis le transport des malades assis. Les taxis, en milieu rural, contribuent grandement au maintien de l'accès aux soins des malades, en particulier des personnes âgées, inscrivant ainsi l'exercice de leur métier dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire souhaitée par les pouvoirs publics. Les chauffeurs de taxis disposent, en outre, de la même qualification que les conducteurs de véhicules sanitaires légers (VSL) et assurent une mission identique. C'est la raison pour laquelle les fédérations de taxis s'étonnent de la différence de traitement que le projet de décision vise à instituer, et s'inquiètent des importantes repercussions, notamment en termes d'emploi, qu'aurait ce projet s'il devait être entériné. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin de répondre au mieux aux préoccupations qui lui ont été soumises.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48030

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 651